

DEPARTEMENT DE L'ORNE			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
COMMUNE DE CHANDAI			L'an deux mil douze, le 29 juin, à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.	
Nombre de Conseillers			<b>Etaient Présents</b> : M. Serge GODARD, M. Philippe LE CLEUYOU, M. Daniel SCHIETTECATTE, M. Sylvain GANDAIS, Mme Martine YVON, Mme Catherine DUBOURG, M. Philippe GUILLEMARD. M. Gonzague MARGUERITTE.	
En exercice	Présents	Votants		
13	08	10		
Date de Convocation			<b>Absents</b> : Mme Liliane HECTOR, Mme Laure LEMAITRE, M. Bruno LE GUERN qui a remis un pouvoir à M. Serge GODARD, M. Christophe MOITEAUX qui a remis un pouvoir à M. Philippe LE CLEUYOU, Mme Martine BONTE.  Mme Martine YVON a été nommée secrétaire de séance.	
22 juin 2012				
<b>Délibération N° 2012/59</b>  <b>Affichée le 06 juillet 2012</b>			<b>Travaux d'effacement des regards d'assainissement RD 926 (budget 327)</b>	
<p>Monsieur Le Maire rappelle les délibérations 2011/74, 2012/21 et 2012/51 relatives aux travaux d'effacement des regards d'assainissement RD 926, avec la pose de tampons fonte D600. Or, il indique que l'Agence routière départementale de l'Orne demande qu'un dernier tampon d'assainissement soit abaissé dans les plus brefs délais, un nouvel enrobage étant prévu très prochainement sur la RD 926. Il explique que ce tampon se situe au niveau d'un passage piéton, à proximité des commerces et qu'en effet, il convient de l'abaïsser afin qu'il ne soit pas source d'accident sur la route nouvellement refaite. Il donne lecture du devis complémentaire émanant de la société TPL TRAVAUX PUBLICS LECLECH, za du Chêne, rue Roglain, 72610 ARCONNAY, pour un coût de 1100 € HT soit 1315.60 € TTC. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.</p> <p><b>L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Considérant qu'il est nécessaire d'abaïsser un dernier tampon d'assainissement afin d'assurer la sécurité, sur la RD 926,</b></li> <li>- <b>Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2012 « assainissement 327 », au chapitre 23, imputation 2315, opération 13,</b></li> <li>- <b>Accepte le devis complémentaire de l'entreprise TPL TRAVAUX PUBLICS LECLECH, relatif à la fourniture et aux travaux d'effacement d'un dernier tampon d'assainissement s'élevant à 1100 € HT soit 1315.60 € TTC,</b></li> <li>- <b>Charge M. Le Maire de signer le devis et d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.</b></li> </ul> <p style="text-align: right;">Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour Copie Conforme, Chandai, le 06 juillet 2012, Le Maire,</p> <p style="text-align: center;">Serge GODARD</p> <p style="text-align: center;"><i>Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche et de sa publication en date du 06 juillet 2012.</i></p>				

DEPARTEMENT DE L'ORNE			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
COMMUNE DE CHANDAI			L'an deux mil douze, le 29 juin, à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.		
Nombre de Conseillers			Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Philippe LE CLEUYOU, M. Daniel SCHIETTECATTE, M. Sylvain GANDAIS, Mme Martine YVON, Mme Catherine DUBOURG, M. Philippe GUILLEMARD. M. Gonzague MARGUERITTE.		
En exercice	Présents	Votants			
13	08	10			
Date de Convocation			Absents : Mme Liliane HECTOR, Mme Laure LEMAITRE, M. Bruno LE GUERN qui a remis un pouvoir à M. Serge GODARD, M. Christophe MOITEAUX qui a remis un pouvoir à M. Philippe LE CLEUYOU, Mme Martine BONTE.		
22 juin 2012			Mme Martine YVON a été nommée secrétaire de séance.		
Délibération N° 2012/60			<b>Financement du service d'assainissement :  Institution de la participation aux frais de  branchement ( PFB), de la participation pour le  financement de l'assainissement collectif (PFAC) et  de la redevance au service d'assainissement</b>		
Affichée le 06 juillet 2012					
<p>Monsieur Le Maire rappelle, au Conseil Municipal, la délibération 2011/69 relative à la taxe de participation pour le raccordement au réseau d'assainissement collectif d'un montant total de 1600 €. Il explique que suite à la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, cette participation disparaît. Monsieur Le Maire donne lecture d'une note d'information préfectorale du 22 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la participation pour assainissement collectif. Il propose au Conseil Municipal, afin de pouvoir financer le service public d'assainissement collectif, de se prononcer sur l'instauration de la PFB, de la PFAC et de la redevance au service d'assainissement.</p> <p><b>L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,</b>  <b>- Décide d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, les dispositions suivantes :</b></p> <p><b><u>1/Institution de la participation aux frais de branchement (PFB) :</u></b>  Instituée par l'article L.1331-2 du code de la Santé Publique, représentant la contribution aux dépenses de branchement sous la voie publique, est perçue auprès des propriétaires d'habitations :  - existantes lors de la mise en place des collecteurs,  - édifiées postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte pour lesquelles la collectivité réalise le raccordement.</p> <p><b>a) cas des immeubles existants lors de la création du réseau d'assainissement :</b>  En application des alinéas 1 et 4 de l'article L.1331-2 du code de la Santé Publique, Le Conseil Municipal décide :  - de réaliser d'office les parties de branchement situées sous la voie publique lors de la construction d'un réseau d'assainissement,  - d'instaurer la participation aux frais de branchement en remboursement partiel des dépenses entraînées par ces travaux, à la charge des propriétaires.  La commune ne souhaitant pas créer d'inégalité entre les riverains par le seul choix du tracé du collecteur principal, retient <b>un montant unique de huit cents euros HT, soumis au taux de TVA en vigueur.</b></p> <p><b>b) cas des immeubles réalisés postérieurement au réseau d'assainissement :</b>  Lorsque, conformément à l'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique, la Commune de Chandai exécutera ou fera exécuter les parties de branchement sous la voie publique, elle se fera rembourser <b>la somme forfaitaire de huit cents euros HT, soumis au taux de TVA en vigueur,</b> par les nouveaux propriétaires concernés par ces travaux.</p> <p><b><u>2/Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) :</u></b>  Conformément au deuxième alinéa de l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le Conseil Municipal décide d'instaurer, à la charge des propriétaires, une participation pour le financement de l'assainissement collectif des immeubles concernés par</p>					

l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L.1331 du code de la santé publique **pour les constructions nouvelles uniquement. Le Montant de la PFAC est fixé à huit cents euros par logement, non soumis à la TVA.**

En application de l'article L.332-28 du code de l'urbanisme, le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du bénéficiaire, à partir de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

### **3/Maintien de la redevance existante au service d'assainissement :**

Conformément aux articles L.2224-12-2, R-2224-19, R.2224-19-1 et R.2224-19-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Conseil Municipal décide de maintenir la redevance d'assainissement existante auprès des usagers du service d'assainissement collectif. La loi sur l'eau du 30/12/2006 et ses textes d'application ( article L2224-12-4) du CGCT et arrêté du 06/08/2007) plafonnent l'abonnement, relativement au montant total d'une facture 120m<sup>3</sup>, pour les immeubles à usage principal d'habitation uniquement, à 40 % pour les communes rurales au 01/01/2012. Le prélèvement de cette redevance figure sur la facture « eaux de Normandie » et est à régler en même temps que cette dernière. Le montant de la redevance est comme suit :

- une part fixe annuelle par logement de 83.85 € HT,
- une part proportionnelle de 0.6098 € HT/m<sup>3</sup>

### **4/Financement du service : immeubles raccordables mais non raccordés dans la période des 2 ans suivant la mise en service du réseau de collecte :**

L'article L1331-1 du Code de la Santé Publique prévoit un délai maximal de raccordement au réseau public de collecte de 2 ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte au bénéfice des propriétaires des immeubles non raccordés. En application du troisième alinéa de ce même article, le Conseil Municipal décide d'appliquer La perception auprès du propriétaire des immeubles concernés d'une somme équivalente à la redevance dès la mise en service du réseau et avant le raccordement effectif de l'immeuble

**- Dit que l'affectation budgétaire de ces sommes dans le cadre de la M49 du budget assainissement 327 est la suivante :**

- Participations PFB et PFAC à l'imputation 704,
- Redevance d'assainissement à l'imputation 7061,
- Perception anticipée de la redevance et défaut de branchement à l'imputation 754,
- Dit que le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire de l'immeuble dès la mise en service du réseau auquel il est raccordable.
- Dit que cette délibération abroge et remplace la délibération 2011/69, à compter de sa réception au contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Mortagne-Au-Perche, pour tout nouveau dossier d'urbanisme déposé à partir de cette date,
- Charge Monsieur Le Maire de mettre à jour le document du « règlement du service assainissement » selon la présente délibération.
- Charge M. Le Maire d'effectuer toute démarche concernant l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme, Chandai, le 06 juillet 2012,

Le Maire,

Serge GODARD

*Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche et de sa publication en date du 06 juillet 2012.*

<b>DEPARTEMENT DE L'ORNE</b>			<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>		
<b>COMMUNE DE CHANDAI</b>			L'an deux mil douze, le 29 juin, à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.		
Nombre de Conseillers					
En exercice	Présents	Votants	<b>Etaient Présents</b> : M. Serge GODARD, M. Philippe LE CLEUYOU, M. Daniel SCHIETTECATTE, M. Sylvain GANDAIS, Mme Martine YVON, Mme Catherine DUBOURG, M. Philippe GUILLEMARD. M. Gonzague MARGUERITTE.		
<b>13</b>	<b>08</b>	<b>10</b>			
Date de Convocation			<b>Absents</b> : Mme Liliane HECTOR, Mme Laure LEMAITRE, M. Bruno LE GUERN qui a remis un pouvoir à M. Serge GODARD, M. Christophe MOITEAUX qui a remis un pouvoir à M. Philippe LE CLEUYOU, Mme Martine BONTE.  Mme Martine YVON a été nommée secrétaire de séance.		
<b>22 juin 2012</b>					
<b>Délibération N° 2012/61</b>			<b>Encaissement d'un chèque de Groupama suite sinistre vol bâtiment communal</b>		
<b>Affichée le 06 juillet 2012</b>					
<p>Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au cambriolage de l'atelier municipal au printemps dernier, le nécessaire a été fait auprès de la compagnie d'assurances pour déclarer les dégâts et pertes constatées : toit abîmé, vol de fuel, essence, taille haie et boîte de clés à douilles... Un expert dépêché par Groupama est venu sur place le 22 juin dernier et a procédé à une estimation du préjudice selon les barèmes et la décote de vétusté.</p> <p>Monsieur Le Maire indique qu'en remboursement de ce sinistre, l'expert de Groupama lui a remis un chèque d'un montant de 832 €. Il propose au Conseil Municipal d'accepter ce remboursement.</p> <p><b>L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Décide d'accepter la somme de 832 € en remboursement de ce sinistre.</b></li> <li>- <b>Charge M. Le Maire d'encaisser ce chèque sur le budget 2012 de la commune 325, imputation 7788,</b></li> <li>- <b>Charge M. Le Maire d'effectuer toute démarche concernant l'exécution de la présente délibération.</b></li> </ul> <p style="text-align: right;">Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour Copie Conforme, Chandai, le 06 juillet 2012, Le Maire,</p> <p style="text-align: center;"><b>Serge GODARD</b></p> <p style="text-align: center;"><i>Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche et de sa publication en date du 06 juillet 2012.</i></p>					

### **Divers :**

- Monsieur Le Maire donne lecture d'une lettre d'un Chandéen, relative au branchement actuel du réseau d'assainissement rue des Forges alors qu'en 1994 La Municipalité précédente lui avait affirmé que le réseau d'assainissement ne serait jamais installé dans cette rue. Cet habitant déplore le fait d'avoir payé des travaux d'assainissement individuel et de devoir payer à nouveau pour un assainissement collectif. Il demande à la commune de considérer financièrement la situation des riverains de la rue des Forges concernés par l'installation actuelle du raccordement d'assainissement collectif.

- Monsieur LE CLEUYOU demande si le réseau d'assainissement rue des Forges était vraiment nécessaire étant donné qu'il ne concerne que quatre riverains qui, en effet, vont devoir payer le raccordement au réseau d'assainissement collectif ainsi que l'achat et le fonctionnement d'une pompe.

- Monsieur Le Maire rappelle que ces administrés habitent près de la rivière « l'Iton », ce qui présente un point noir au regard de la loi sur l'eau.

- Monsieur Le Maire donne lecture d'un Arrêté préfectoral relatif au projet de périmètre de la communauté du Pays de L'Aigle et du Pays de la Marche. Il indique que ce sujet sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion de Conseil Municipal.

-Monsieur LE CLEUYOU évoque les disparités entre les deux communautés de communes au niveau de la compétence scolaire.

- Monsieur Le Maire donne lecture de l'Arrêté Préfectoral Modificatif n°9 concernant les compétences sport et culture de la communauté de communes du Pays de L'Aigle qui sont reconnues d'intérêt communautaire.

#### **- Monsieur Le Maire informe que :**

- Rue des Forges est réalisée actuellement la mise en place des collecteurs pour l'assainissement des eaux usées,

- Rue de l'Ancienne Poste, les travaux seront bientôt terminés,

- RD 926 et RD 28, le grignotage de la route est terminé. Dans les prochains jours l'enrobé sera achevé,

- Route de Bourth, la route est griffée et le bateau des habitations situées aux numéros 5 et 7 posent problème dans le cadre de l'évacuation des eaux de ruissellement. Il est nécessaire de relever les douze mètres de bateau à la charge de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle,

- Prochainement, il va effectuer une demande auprès du Conseil Général pour que les 440 mètres de route, en sortie de bourg, en direction de l'Aigle, du haut du tourne à Gauche, jusqu'à la forêt de l'Aigle soient refaits.

- Les feux tricolores, rue de l'Eglise, vont être réparés prochainement. L'intégralité des travaux est prise en charge par l'assurance de l'automobiliste responsable de cette collision,

- Suite au signalement des poteaux téléphoniques cassés, le nécessaire va être fait dans un délai de trois à quatre semaines,

- Les travaux de pose et d'aménagement d'un surpresseur et d'un transformateur aux Masselins sont pratiquement terminés. Reste la visite du Consuel demandée par la société « Eaux de Normandie »

- Des travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable vont être réalisés prochainement par le SIAEP, en limite de Chaise Dieu Du Theil, à la Queue Chardet

- La CDC va décider prochainement de la redistribution d'une subvention aux communes,

- Monsieur SOARES est toujours en arrêt maladie et qu'aucun poste aménagé n'a été trouvé pour Madame GERMAIN qui est donc placée en indisponibilité d'office,

- Le réseau d'eau va également être refait dans le bourg de Thubeuf, face au miroir jusqu'à l'ancienne école

- Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal si des propositions ont été retenues concernant les décorations de Noël. Il invite quatre personnes volontaires pour proposer à

l'achat plusieurs motifs lumineux de décoration pour les fêtes de fin d'année à accrocher aux supports d'éclairage public

- Monsieur GANDAIS répond qu'il faut choisir des décorations bien visibles.
- Monsieur GUILLEMARD ajoute qu'il faut qu'elles ne soient pas placées trop en hauteur.
- Monsieur LE CLEUYOU précise que le prix est en fonction des dimensions et rappelle qu'actuellement, rien n'a vraiment été acheté. Il suggère d'étaler les achats chaque année.
- Madame YVON fait remarquer qu'en étalant les achats sur plusieurs années, le risque est de ne pas trouver des décorations semblables pour une parfaite harmonie du décor.
- Monsieur LE CLEUYOU demande à Monsieur Le Maire, de bien vouloir donner un ordre de prix et propose d'organiser une réunion pour réfléchir à ce sujet.
- Monsieur Le Maire est favorable à cette réunion au cours de laquelle Monsieur GUILLEMARD, Monsieur LE CLEUYOU, Monsieur SCHIETTECATTE et Madame YVON prépareront des propositions d'investissement pour 14 guirlandes électriques. Après contrôle sur les dépenses budgétaires 2012 du budget de la commune, il fixe le prix à 7000 € TTC et indique que lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal, cette dépense d'investissement sera à l'ordre du jour.
- Monsieur Le Maire indique que les habitants du 82 route de Paris lui ont demandé si à la place du massif de fleurs qui se trouve juste devant leur maison, il ne pourrait pas être aménagé deux places de parking car compte tenu de la configuration de la chaussée à cet endroit de la rue, le stationnement est problématique.
- Le Conseil Municipal émet un avis favorable à ce que Monsieur Le Maire effectue une demande auprès de la CDC du Pays de L'Aigle, lors d'une prochaine commission voirie.
- Monsieur Le Maire fait part également d'une demande de la factrice qui souhaiterait que soit élargie l'entrée de la propriété sis 1 route de Paris afin de pouvoir manœuvrer en toute sécurité.
- Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour effectuer cette demande auprès de la CDC du Pays de L'Aigle.
- Monsieur Le Maire demande à Monsieur MARGUERITTE s'il a pensé à tailler le chemin de Brévilly comme il lui avait demandé.
- Monsieur MARGUERITTE répond qu'il va le faire.
- Monsieur LE CLEUYOU indique qu'il attend que le bois de Monsieur LESOURD soit coupé avant de venir débroussailler le chemin à la Gibonnière

**Tour de table :**

- Monsieur LE CLEUYOU informe qu'avec Monsieur SCHIETTECATTE, ils iront chercher, à Rai, des tentes, afin d'abriter les enfants de l'école maternelle de Saint Michel THUBEUF qui viendront prochainement déjeuner à l'école de Chandai, dans le cadre de la visite de leur future école.
- **Monsieur LE CLEUYOU informe que :**
- La fête du Ciel pour sa douzième édition aura lieu à L'Aigle avec un budget supérieur aux autres éditions,
- La commission tourisme de la CDC du Pays de L'Aigle a entériné le projet de « voie verte », en plusieurs tranches qui ira de L'Aigle à Saint Sulpice Sur Rille avec une prévision

de fin de travaux en 2014. Puis, le prolongement éventuel se fera en fonction des finances, Par contre, actuellement Chandai n'est pas prévu dans le projet,

- Pendant la réunion, il est intervenu pour indiquer qu'il ne fallait pas penser qu'aux restaurateurs de L'Aigle, et qu'il conviendrait de ne pas oublier la commune de Chandai,
- Le Pays d'Ouche cherche un nouveau nom.

-Monsieur GANDAIS demande si le chemin de Monsieur LEBRETON a été refait.

- Monsieur Le Maire répond qu'effectivement cette voie a été rencaissée après travaux.
- Monsieur GANDAIS précise que lors des travaux d'effacement des réseaux, ce chemin s'est trouvé endommagé par les engins de chantier et qu'il était prévu de le remettre en état.
- Monsieur GANDAIS indique que la commission économique va mettre en place la maison des services avec télétravail et restaurant d'entreprises.
- Monsieur GANDAIS annonce qu'avec Monsieur SCHIETTECATTE, ils ont le projet d'organiser une « fête des Voisins », en septembre au niveau du Coteau du Midi afin de ne pas gêner la circulation. Une demande d'arrêté de circulation sera effectuée auprès de la mairie dès que la date et le lieu précis seront déterminés.

- **Monsieur GANDAIS signale :**

- Une anomalie au niveau de l'entrée de Bourg : avec la repousse des fleurs, il n'est pas évident de lire « CHANDAI »,
- Une demande de rideau ou autre protection pour ne pas exposer le contenu de la salle polyvalente lors d'une location, car depuis le changement des porte-fenêtre, dans la partie nouvelle de la salle, tout est visible de l'extérieur,
- La clôture détruite depuis un certain temps à la station d'épuration.
- Monsieur Le Maire répond que l'enrobé vient d'être fait et que la réparation de cette clôture va donc pouvoir se faire maintenant.
- Monsieur GANDAIS dit qu'il souhaiterait que soit relancé le projet de protection des piétons le long de la RD 926, du tourne-à-gauche jusqu'au bois, en direction de L'Aigle

- Monsieur GUILLEMARD demande où en est le projet de panneaux d'entrée de la commune.

- Monsieur LE CLEUYOU répond que la commune de Chandai étant la première commune de l'Orne à traverser, il convient d'attendre de connaître le nouveau nom du Pays d'Ouche et ensuite il sera possible d'organiser le concours comme prévu.

- Monsieur GUILLEMARD demande si la semi-remorque stationnée sur le parking route de Crulai et le camion place de l'église vont bientôt être enlevés, ce stationnement abusif gêne les commerçants de Chandai et le vendeur ambulant de pizzas.

- Monsieur Le Maire indique qu'il relance sans cesse les services de la gendarmerie et le propriétaire des véhicules en vain.

- Madame DUBOURG informe qu'un agent de la voirie est venu constater l'état du chemin qui mène au lieu-dit Brévilly, mais depuis cette visite, aucun aménagement n'a été apporté pour améliorer l'état de ce chemin.

- Monsieur Le Maire rappelle que la Communauté de communes du Pays de L'Aigle a prévu, dans le cadre du covoiturage, des aires de parking à Chandai. Or, il est maintenant demandé à la commune de financer, sur son budget, les panneaux de signalisation. Il n'a donc actuellement pas donné suite au dossier.

- Monsieur Le Maire informe que le vendredi 06 juillet 2012, à 20H30, une chorale va donner un concert dans l'Eglise de Chandai. L'accès est libre et gratuit.

**La séance est levée à 22H32**  
Le Maire,

A Chandai, Le 06 juillet 2012,  
Le Secrétaire de séance,

Serge GODARD

Martine YVON